

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT HÉRAULT

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE  
DE LE POUJOL-SUR-ORB

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 15  
Ayant pris part à la délibération : 14  
**Date de la convocation :** 22/07/2022  
**Date d'affichage :** 25/07/2022

**DELIBERATION N° 037-2022**

L'an deux mille vingt-deux,  
Le vingt-huit juillet à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

**Présents :** Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Cindy CIECIERSKI, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN, Laurent RUDELLE, et Fabien SCHURRER.

**Absents :** Guillaume CIANCIO, Marie-France MAUREL et Bernard ROQUE

**Pouvoirs :** Marie-France MAUREL donne pouvoir à Fabien Schurrer  
Bernard ROQUE donne pouvoir à Jean-Luc Carminati

Monsieur Fabien SHURRER a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

**ACTUALISATION DU TARIF REPAS CANTINE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de la cantine scolaire ont toujours été fixés au prix de fourniture des repas par le traiteur, or, celui-ci a appliqué une majoration de 8% à partir du 1er septembre 2022. Il convient donc d'augmenter le prix du repas, à compter de cette date, pour le porter à 3.80 €.

Monsieur le Maire propose que le principe de facturer le repas aux familles à prix coûtant soit maintenu et de fixer le prix du repas à 3.80 € (trois euros quatre-vingt centimes), à partir de la rentrée de septembre 2022.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,  
Par 14 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

**DECIDE**

De maintenir le prix des repas de la cantine scolaire au coût facturé par le traiteur,

De fixer à 3.80 € (trois euros quatre-vingt centimes) le prix du repas de la cantine, à partir de la rentrée scolaire de septembre 2022,

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant au contrat de SUD EST TRAITEUR

Le secrétaire de séance  
Fabien SCHURRER



Acte rendu exécutoire le .../07/2022  
Après dépôt en Sous-Préfecture le .../07/2022  
et publication ou notification du .../07/2022

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Yves ROBIN, maire



Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.